



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ATTITRÉ EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Il est déposé en la présente formule auprès de la Commission, conformément à l'article 82 de la loi sur les relations industrielles, le nom et l'adresse du représentant attitré du déclarant en matière de compétence ou du tribunal désigné pour le règlement d'un conflit de compétence quant à la distribution des tâches.

1. a) Nom exact du syndicat, du conseil syndical, de l'employeur ou de l'organisation d'employeurs qui dépose la désignation:

b) Adresse exacte:

2. a) Nom exact de la personne, résidant au Nouveau-Brunswick, et désignée pour agir en qualité de représentant attitré en matière de compétence pour le règlement du conflit quant à la distribution des tâches:

b) Adresse exacte:

c) Numéro de téléphone:

- *3. a) Nom exact du tribunal désigné pour agir dans le règlement du conflit de compétence quant à la distribution des tâches:

b) Adresse exacte:

c) Numéro de téléphone:

4. *a) Nom exacte du représentant attitré en matière de compétence dont la nomination a été révoquée:

*b) Adresse exacte:

*c) Date de la révocation:

*d) Nom exact du tribunal désigné en matière de compétence dont la nomination a été révoquée:

*e) Adresse exacte:

*f) Date de la révocation:

Fait à _____, le _____ 20_____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

*Rayer les mentions inutiles